

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014

Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 13

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 ^{er} Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 ^e Adjoint	
- M. Rezak OU-SAÏDENE	3 ^e Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	4 ^e Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	absente excusée
- Mme Clélia RODRIGUES	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Jean-Marc EVEILLE	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à C. RODRIGUES
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2014
2. Chasse : mise en location pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024
3. Désignation d'un représentant « Plan Climat » au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller
4. Contrats d'assurance des risques statutaires
5. Convention relative à l'installation de compteurs gaz communicants avec GrDF
6. Décision modificative n° 3 – budget principal
7. Décision modificative n° 4 – budget principal
8. Communauté de Communes : rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
9. Lieu d'implantation de la future « Maison Communale »
10. Commissions communales consultatives
11. Proposition d'honorariat
12. Divers
 - A. Organisation
 - B. Marché "allée des Bruyères"
 - C. Dénomination de la "rue des Fabriques"
 - D. 4L Trophy 2015
 - E. Messe en plein air
 - F. Invitation à la formation "l'éco-consommation"
 - G. Commémoration du Centenaire

- H. Parking des écoles
- I. Vente du matériel de l'ancienne école
- J. Journée des Seniors
- K. Urbanisme
- L. Décoration de Noël
- M. Prochaine réunion
- N. Interventions diverses

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

POINT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2014

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire. A la demande d'une Conseillère Municipale, il sera rajouté au point n° 12 : Remplacement du véhicule communal « UNIMOG » la phrase suivante : "Cet investissement n'interdit pas de faire face à d'autres imprévus ; des crédits accessibles existent dans d'autres chapitres".

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – Chasse : mise en location pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la Commission Communale et intercommunale Consultative de la Chasse :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 2 octobre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers et à la voirie.
2. Décide de fixer à 689 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.
3. Décide de procéder à la location en cinq lots comprenant :
 - a. Le lot intercommunal n° 1 "Dengelberg" de 44 ha (pour Husseren-Wesserling) dont 40 ha boisés sur le ban communal de FELLERING et de HUSSEREN-WESSERLING (section 4 – parcelle 23)
 - b. Le lot intercommunal n° 1 "Chauvelin" de 285 ha (dont 166 ha pour Husseren-Wesserling) dont 120 ha boisés sur le ban communal de HUSSEREN-WESSERLING, MOLLAU, STORCKENSOHN et URBES
 - c. Le lot intercommunal n° 2 "Brand" de 422 ha (dont 287 ha pour Husseren-Wesserling) dont 238 ha boisés sur le ban communal de HUSSEREN-WESSERLING et MOLLAU
 - d. Le lot communal n° 3 "Tête des Allemands" de 141 ha 82 a 27 ca dont 141 ha boisés sur le ban communal de URBES
 - e. Le lot communal n° 4 "Belacker" de 51 ha 65 a dont 10 ha de forêt futaie et 7 ha de taillis sur le ban communal de MOOSCH

Les délimitations des lots sont visibles sur la carte IGN, jointe en annexe.

4. Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n° 1 Chauvelin	Lot n° 2 Brand	Lot n° 3 Tête des Allemands	Lot n° 1 Dengelberg
par convention de gré à gré	X	X		X
par adjudication			X	

b. en l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n° 4 Belacker			
par adjudication	X			
par appel d'offres				

5. Décide d'adopter le principe de clauses particulières de chaque lot (jointes en annexe).

6. Décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 "Chauvelin" : 10 900 €

lot n° 2 "Brand" : 15 500 €

et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de gré à gré.

7. Décide pour les lots loués par adjudication de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 3 "Tête des Allemands" : 4 500 €

lot n° 4 "Belacker" : 1 500 €

8. Décide pour les locations par adjudication, de fixer la date de l'adjudication en concertation avec les autres communes après le 1^{er} novembre 2014.

9. Décide de désigner comme membres de la commission de dévolution pour les lots loués par adjudication, MM. Hervé BINDLER, Claude BURGUNDER et Christophe PEDUZZI membres titulaires et MM. Gérard STERKLEN, Thierry CORDIER et Claude LENDARO, membres suppléants.

10. Décide de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication.

POINT N° 3 – Désignation d'un représentant « Plan Climat » au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant « Plan Climat » qui sera intégré au réseau des « référents climat » du Pays Thur Doller.

Ce réseau se réunit environ une fois par trimestre et vise à :

- former et informer sur toutes les questions touchant aux enjeux énergies - climat en fonction de l'actualité et des préoccupations des collectivités (éclairage public, chauffage, urbanisme...);
- faciliter les échanges d'expérience entre communes pour enrichir les pratiques et les projets;
- proposer des actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

- **M. Thierry CORDIER** comme représentant « Plan Climat ».

POINT N° 4 – Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Michelle FISCHER, Conseillère Municipale, ayant assisté à la réunion d'information le 4 septembre 2014, expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de Gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2015 ;
- que la Commune, par délibération du 19 décembre 2011, a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;

- que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de Gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01.01.2015 au 31.12.2015, dernière année du contrat, à savoir :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées au contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'accepter** la modification du taux proposé du 01.01.2015 au 31.12.2015 à savoir pour les contrats :
 - **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %
 - **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %
- **autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

POINT N° 5 – Convention relative à l'installation de compteurs gaz communicants avec GrDF

Par délibération du 22 août 2014, point n° 4, Mme le Maire expliquait que l'opérateur GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel, sollicitait la Commune pour l'installation et l'hébergement de compteurs communicants sur un bâtiment communal tel que la Mairie ou la Salle Polyvalente.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Une convention de partenariat est proposée et porte sur une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Elle prévoit le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 50 € H.T. par site équipé. Le montant de la redevance est revalorisé chaque année en fonction de l'index mensuel TP01.

Suite aux interrogations du Conseil Municipal, des précisions ont été demandées à GrDF :

- La consommation électrique d'un tel dispositif est de 10 € par an ;
- La redevance proposée est faite pour couvrir cette consommation ;
- L'antenne est installée à l'intérieur des cônes de protection si un paratonnerre est installé sur le bâtiment, dans le cas contraire, si le concentrateur prend la foudre, la surintensité s'écoulera à la terre car l'antenne et le coffret y seront connectés ;
- GrDF possède une assurance pour couvrir ses activités.

Après avoir écouté les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention à intervenir avec GrDF,
- **autorise** Mme le Maire à signer cette convention.

POINT N° 6 – Décision modificative n° 3 – budget principal

Par délibération du 22 août 2014, point n° 12, le Conseil Municipal a donné son accord pour remplacer le véhicule communal UNIMOG.

Afin de pouvoir acheter le véhicule UNIMOG d'occasion, avec la reprise de l'ancien, Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Recette		
CH 024	produits des cessions	+ 8 600 €
Dépense		
CH 020	dépenses imprévues	- 45 000 €
CH 20		
2051	concessions et droits similaires	- 1 000 €
CH 21		
2183	matériel de bureau et informatique	- 1 000 €
2182	matériel de transport	+ 55 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de voter** la décision modificative n° 3.

POINT N° 7 – Décision modificative n° 4 – budget principal

Afin de pouvoir procéder au mandatement du fonds de péréquation des recettes fiscales communales (FPIC), Mme le Maire propose la décision modificative suivante :

Recette		
CH 011		
778	autres produits exceptionnels	+ 200 €
Dépense		
CH 014		
73925	FPIC	+ 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de voter** la décision modificative n° 4.

POINT N° 8 – Communauté de Communes : rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Mme le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2013, tant les indicateurs techniques que financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté les explications de Mme le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé est à la disposition des conseillers au secrétariat de la mairie.

POINT N° 9 – Lieu d'implantation de la future « Maison Communale »

Suite à la Commission Communale Réunie du 19 septembre 2014 qui a proposé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le vote du lieu d'implantation de la future "Maison Communale", il convient d'entériner la décision de l'implanter sur le site de l'ancienne 4^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Clélia RODRIGUES) et 2 voix contre (MM. Jean-Marc EVEILLE et Rezak OU-SAÏDENE),

- **choisi d'implanter** la future "Maison Communale" à l'ancienne 4^{ème} classe.

POINT N° 10 – Commissions communales consultatives

Les habitants du village qui souhaitaient participer à une commission devaient s'inscrire à la mairie avant le 10 septembre 2014.

Compte tenu du faible nombre de candidats, il a été décidé à la Commission Communale Réunie du 19 septembre 2014 de proposer au Conseil Municipal d'adapter le règlement afin d'accepter l'ensemble des personnes qui se sont manifestées.

Néanmoins plusieurs personnes s'étant inscrites à deux commissions, il leur a été demandé d'en choisir une seule.

Mme le Maire présente la liste modifiée :

Finances	Sécurité	Urbanisme et projets	Voirie – Bâtiments Communaux – Services Techniques	Services à la population – Communication – Animation du village
MENZER Colette	CARTIGNY Guillaume	MENZER Claude	PILARZ Casimir	ROGY Alain
LEGENDRE Yves	SUTTER Edith	KUBLER Claude	SIMON Hubert	JENN Roland
MURA Martine				ZEKKOUT Alain
PILLAIN Charles				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'adapter** le règlement pour accepter tous les candidats pour un an, calqué sur l'année scolaire.

POINT N° 11 – Proposition d'honorariat

L'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés, pour une durée de six ans, les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Cette proposition est uniquement honorifique et ne confère aucun pouvoir à l'ancien élu. Elle vise plutôt à rendre un hommage appuyé à son travail au service des citoyens.

Mme le Maire rappelle que M. Bernard STEIGER a été élu Conseiller Municipal en 1983, Adjoint au Maire en 1989 et Maire depuis 1995. Il est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet pour que l'honorariat lui soit attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** la proposition d'honorariat pour M. Bernard STEIGER,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT N° 12 – DIVERS

A. Organisation

Compte tenu de la charge de travail à laquelle M. Gérard STERKLEN, Adjoint aux travaux, doit faire face et de la nécessité d'une présence régulière auprès des équipes travaux, en concertation avec Mme le Maire et l'ensemble des Adjoints, nous proposons qu'un rôle de délégué auprès de l'adjoint aux travaux soit créé.

Cette mission permettra au délégué choisi d'avoir un rôle de suppléant hiérarchique quand le Maire et son Adjoint aux travaux ne seront pas présents ou chaque fois qu'ils le décideront.

En concertation avec l'intéressé, ce rôle est affecté à M. Thierry CORDIER.

Après échanges de point de vue, il paraît opportun de nommer Mme Michelle FISCHER comme appui à M. Raymond AST dans sa fonction d'adjoint aux finances.

B. Marché "allée des Bruyères"

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au dépouillement des offres le 22 septembre 2014, le marché a été attribué à l'entreprise ROYER FRERES de Moosch.

C. Dénomination de la "rue des Fabriques"

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local, respecter la neutralité du service public et ne pas provoquer de troubles à l'ordre public ou heurter la sensibilité des personnes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le nom de la "rue de la Fabrique" en "rue des Fabriques".

Cette rue est située aux Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling. Elle permet de desservir notamment l'hôtel d'entreprises Gros Roman où se trouvent les services techniques communaux. Ce changement de nom permettrait de rendre le site plus lisible avec un même nom de rue pour l'ensemble du site (du supermarché jusqu'à la zone patrimoniale). De nombreuses entreprises nous ont fait part des difficultés des transporteurs ou livreurs à se repérer, notamment par GPS, en raison de ces dénominations différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** la dénomination de "rue des Fabriques" à la place de "rue de la Fabrique",
- **autorise** Mme le Maire à réaliser la procédure inhérente à ces décisions (transfert aux services du cadastre, modification du SIG de la Commune, transfert de la décision aux services du SDIS et aux services de la Poste).

D. 4L Trophy 2015

La Commission Communication du 5 septembre 2014 a émis un avis défavorable au soutien financier demandé par M. Pierre WYSS de Husseren-Wesserling et Mlle Valentine VERGER de Ranspach pour participer au 4L Trophy 2015.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (M. Raymond AST) et 1 voix contre (M. Christophe PEDUZZI)

- **décide** de ne pas attribuer de financement pour la participation au 4L Trophy 2015.

E. Messe en plein air

Mme le Maire rappelle que dimanche 5 octobre 2014 a lieu la messe en plein air au Bannwehr.

Après avoir fait un état des lieux, il s'avère que les conscrits n'ont pas rangé le site tel que convenu.

Par délibération du 18 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de leur attribuer une subvention afin de répondre à une situation exceptionnelle liée aux intempéries qui avaient impacté la crémation du bûcher. Cette aide était conditionnée à la restitution du site en parfait état de propreté. Par ailleurs, la convention signée le 16 janvier 2014 insistait sur la nécessité d'être attentif à la bonne tenue de l'environnement du Bannwehr.

A plusieurs reprises, Mme le Maire et MM. les Adjoints leurs ont rappelés que le site nécessitait un sérieux toilettage afin que la messe en plein air du 5 octobre puisse avoir lieu dans de bonnes conditions.

L'équipe des conscrits ne s'étant pas mobilisée, le site est resté dans un état peu satisfaisant.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de ne pas verser** la subvention car les conscrits n'ont pas respecté leurs engagements.

F. Invitation à la formation "l'éco-consommation"

Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller organise le mercredi 8 octobre 2014 une journée de formation sur le thème de l'éco-consommation.

M. Thierry CORDIER est intéressé par l'invitation.

G. Commémoration du Centenaire

Mme le Maire fait passer le livre fait par M. René DOPPLER sur la commémoration du centenaire qui a eu lieu le 7 août 2014.

H. Parking des écoles

Suite à la Commission Sécurité du 25 septembre 2014, MM. Claude LENDARO et Raymond AST ont établi un plan de stationnement avec un sens de circulation sur le parking de l'église. M. Claude LENDARO donne lecture du courrier, accompagné d'un plan, qui sera adressé aux parents d'élèves.

Ce plan sera affiché au panneau d'affichage de l'école et un rappel sera fait après chaque rentrée scolaire.

I. Vente du matériel de l'ancienne école

M. Raymond AST remercie les personnes (Conseillers, conjoints et bénévoles) qui se sont impliquées dans la vente du matériel de l'ancienne école élémentaire.

Cartes	1 300,00 €
Produit de la vente du 20.09.2014	1 225,75 €
Produit de la vente postérieure à cette journée	<u>502,00 €</u>
TOTAL	3 027,75 €

Mme le Maire va faire des photos du matériel et des meubles restants et Mme Clélia RODRIGUES se chargera de créer les annonces sur le site "Le bon coin".

J. Journée des Seniors

M. Rezak OU-SAÏDENE fait savoir au Conseil Municipal que le groupe de travail s'est réuni à deux reprises pour organiser la Journée des Seniors du 6 décembre 2014. Le traiteur retenu est BRINGEL de Guewenheim.

Un courrier a été adressé aux intéressés afin de les informer de la date retenue.

K. Urbanisme

M. Claude LENDARO indique qu'il a réuni les propriétaires des zones "KURZACKER", "DREIVIERTELACKER" et "LANGACKER" le 2 octobre 2014.

L. Décoration de Noël

M. Rezak OU-SAÏDENE annonce que le groupe de travail se réunira le 8 octobre 2014 à la Salle Polyvalente pour faire l'inventaire des décorations existantes.

M. Prochaine réunion

Vendredi 7 novembre 2014 à 20 h : Conseil Municipal ou Commissions Réunies.

N. Interventions diverses

M. Jean HERRGOTT fait un compte-rendu sur l'avancement du cimetière.

Mme Clélia RODRIGUES rappelle que, lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2014, elle avait suggéré de déplacer le panneau d'affichage de la Mairie. Mme le Maire répond que, pour ne pas dégrader le mur en déplaçant le panneau existant, un deuxième panneau d'affichage sera commandé puis fixé en bas de l'escalier afin d'en faciliter l'accès aux personnes âgées ou handicapées.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 23 h 15.